



Journal du Ram Itinérant

N°5


janvier – février – mars
2018

Ram Itinérant
2 Chemin Saint Pierre


03410 PREMILHAT

04 70 06 09 66

ram.premilhat@orange.fr



Lamaids
Lignerolles
Prémilhat
Quinssaines
Teillet-Argenty



... Du côté du Ram Itinérant ...

Edito :

Une nouvelle année commence. J'espère que 2018 vous apportera tout ce que vous désirez.

Le 02 juin 2018, le Ram va fêter ses deux premières bougies à la salle des fêtes et dans les locaux du Ram à Prémilhat. Pendant toute la journée, les assistantes maternelles, les parents et les enfants seront mis à l'honneur. C'est grâce à chacun d'entre vous que le Ram vit et rencontre du succès ! Des expositions, des animations, des stands, des surprises seront au programme pour que nous puissions découvrir ou redécouvrir le Ram et ses missions.

Nous vous attendons très nombreux à cette fête, qui est avant tout la vôtre !

Si vous désirez participer ou vous investir dans son organisation, le Ram organise une réunion le samedi 20 janvier à 10h00 la première réunion de préparation de cet événement.

A très bientôt !

Rubrique :

Edito

Assistant maternel : quand leur responsabilité est-elle engagée ?

Des changements au 1^{er} janvier 2018 ...

A retenir

Les tout-petits et les écrans

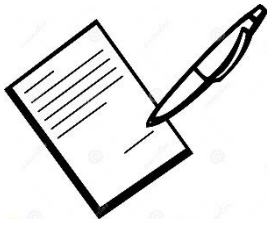
La formation professionnelle ...

La journée départementale des assistants maternels
2017

A vos agendas ...

Outil de travail

Retour en images



Assistant maternel : quand leur responsabilité est-elle engagée ?

Comme toute professionnelle de la petite enfance, un assistant maternel, employé par des particuliers, qui accueille des enfants à son domicile, engage sa responsabilité. **C'est une double responsabilité : à la fois civile et pénale.**

La responsabilité civile : liée aux obligations de sécurité et de surveillance.

Il s'agit de réparer les dommages causés à autrui. Elle est mise en jeu en cas de dommages aux enfants accueillis et de dommages causés à un tiers par les enfants accueillis. Le contrat qui lie l'assistant maternel au parent employeur permet d'appliquer les règles de la responsabilité contractuelle qui la soumet à :

- Une obligation de résultat en matière de sécurité et de surveillance. L'assistant maternel doit, donc respecter les règles de sécurité nécessaires à l'accueil des enfants en fonction de leur âge et de leur développement et une vigilance adaptée en toutes circonstances.
- Une obligation de moyens en matière de santé. Si un assistant maternel ne peut empêcher l'enfant qu'il accueille d'être malade, il doit être en mesure de prendre les décisions nécessaires en cas d'urgence ou de l'information aux parents. Il est impératif qu'il dispose d'une ordonnance du médecin de l'enfant sur laquelle doit figurer « la conduite à tenir en cas de fièvre » ainsi qu'une autorisation écrite, qui lui permet après appel téléphonique aux parents de donner le médicament adapté dans ce cas. Attention, pour rappel, aucun médicament ne peut être donné sans prescription médicale (homéopathie, pommades, ...)

La responsabilité pénale : en cas d'infraction à la législation.

En cas d'infraction à la législation, un assistant maternel encourt des peines. Ainsi, sa responsabilité pénale peut être mise en jeu en cas d'accueil d'enfant sans agrément.

Garder des enfants sans agrément est passible d'une peine de 3 mois de prison maximum et/ou d'une amende de 3 750 €. En cas de récidive, ces peines peuvent être doublées avec une interdiction temporaire ou définitive d'accueillir des enfants.

Toutes les infractions liées à la « garde de mineurs » qu'elles soient intentionnelles (coups, privation de soins, non-assistance à personne en danger, ...) ou dues à une imprudence ou une négligence tombent aussi sous le coup de la loi.

A suivre au prochain numéro, « la discrétion professionnelle, une obligation à respecter »



Des changements au 1^{er} janvier 2018 ...

Au 1^{er} janvier 2018, la revalorisation du SMIC et du salaire net des assistants maternels agréés et des gardes d'enfants vont induire des changements concernant la rémunération de ces professionnels.

- Suite à l'augmentation du SMIC de 1,24 %, le salaire horaire minimum pour les assistants maternels est, à présent, de 2,78 € brut par heure d'accueil, soit 2,15 € net.

Le taux de conversion, sous réserve des arrondis des cotisations, est de 0.7717.

Du brut au net = brut x 0.7717

Du Net au brut = net / 0.7717

Pour rappel, l'augmentation du salaire est soumise à l'indexation du SMIC uniquement lorsque l'assistant maternel est au salaire horaire minimum.

Il est interdit de prévoir au contrat une augmentation du salaire indexée sur le SMIC.

En revanche, il peut être prévu une date de renégociation du salaire qui ne doit pas préciser le montant de l'augmentation ou la proportion de l'augmentation.

- Le plafond de la rémunération journalière maximale permettant au parent employeur de bénéficier des aides financières à l'emploi d'un assistant maternel et de la prise en charge des cotisations sociales prévues par le Complément de Libre Choix de Mode de Garde de la Paje s'élèvera à 49,40 € brut soit 38,12 € net.

Pour information, le salaire journalier net = salaire mensuel net / nombre de jours mensualisés

- L'indemnité d'entretien :
 - Pour un accueil inférieur à 9 heures, l'indemnité d'entretien est égale à 2.65 €
 - Pour un accueil de 9 heures, l'indemnité d'entretien est égale à 3.03 €
 - Pour un accueil supérieur à 9 heures, l'indemnité d'entretien sera égale au :
Minimum légal (3.57 €) x 85 % / 9 x 10 heures
Par exemple, pour un accueil de 10 heures, l'indemnité d'entretien est égale à 3.37 €
(3.57 € x 85 %) / 9 x 10 heures
- Les cotisations salariales ont évolué :
 - La cotisation salariale d'assurance maladie dont le taux est de 0,75 % est supprimée.
 - Le taux de cotisation salariale d'assurance chômage est porté à 0,95 % au lieu de 2,40 %
 - Le taux de la CSG augmente de 1,7 point

A compter du 8 janvier 2018, le centre national Pajemploi proposera sur son site Internet un estimateur qui calculera à partir de la saisie de salaire net versé avant le 31 décembre 2017, la rémunération nette valorisée. Des exemples seront, également, disponibles au mois de janvier dans l'ensemble des supports d'information.

Les informations liées à ces évolutions ainsi que l'estimateur seront mis à jour dans un second temps pour prendre en compte la suppression de la continuation chômage au 1^{er} octobre 2018.

Les cotisations et contributions sociales calculées sur le salaire brut aux taux suivants :

Cotisations / contributions au 01/01/2018	Part salariale	Part patronale
CSG et CRDS (partie imposable) (1)	2.90 %	
CSG (partie non imposable) (1)	6.80 %	
Sécurité sociale (Maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail) (2)	7.30 % (2)	29.70 %
Fonds national d'aide au logement FNAL		0.10 %
Contribution Solidarité Autonomie		0.30 %
Formation professionnelle		0.35 %
Retraite complémentaire	3.10 %	4.65 %
Prévoyance	1.15 %	1.37 %
AGFF (3)	0.80 %	1.20 %
Assurance chômage	0.95 %	4.05 %
Contribution au dialogue social		0.016 %

(1) Ce taux s'applique sur 98.25 % de la rémunération brute.

(2) 8.80 % pour les départements d'Alsace Moselle.

(3) Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et l'Arrco

Le Ram reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



A retenir

Le Ram Itinérant est ouvert le matin :

- Les semaines paires
 - Temps d'animation les mardis à Quinssaines et les jeudis à Lignerolles
 - Temps administratif au Ram ou au Centre social les vendredis
 - Temps d'accueil du public les samedis de 9h à 12h30
- Les semaines impaires
 - Temps d'animation les jeudis à Teillet-Argenty et les vendredis à Prémilhat
 - Temps administratif au Ram ou au Centre social les mardis
 - Temps d'accueil du public les samedis de 9h à 12h30

Attention, ce planning peut être amené à être modifié par nécessité de services.

Le Ram Itinérant est fermé les lundis et mercredis.

Vous pouvez envoyer un mail à ram.premilhat@orange.fr ou laisser un message sur le répondeur. Une réponse vous sera apportée dès que possible.

Les tout-petits et les écrans

Les écrans sont présents, aujourd'hui, dans tous les lieux de vie. Ils occupent une place primordiale. La télévision bouillonne et Internet offre un flux continu. Impossible aujourd'hui d'imaginer un univers de travail ou familial dépourvu de cet source.



Aujourd'hui, les écrans quels qu'ils soient, sont au cœur des débats. Leurs effets nocifs sur les enfants de moins de 3 ans est, désormais, avéré.

Néanmoins, il ne faut pas culpabiliser les adultes. En effet, nous pouvons constater que qu'un tout-petit se calme devant la télévision, qu'il est sage, immobile, reconnaît les musiques, répète des mots, sait utiliser les fonctions tactiles de la tablette, du téléphone, ... Seulement, si un jeune enfant regarde souvent et longtemps un écran, cela risque d'entraîner pour lui de la passivité, des retards de langage, de l'agitation, de l'agressivité, des difficultés de communication, des difficultés de sommeil, des difficultés de concentration, des troubles de la vision, un appauvrissement de la mémoire, imagination et créativité.

Or, un tout-petit a, avant tout, besoin de : bouger, jouer, explorer, toucher, communiquer, échanger avec les adultes ... Ainsi, l'enfant pourra apprendre à connaître son corps et l'environnement, à réfléchir, à se concentrer. Tout ce que le tout-petit va acquérir en jouant, explorant et en bougeant lui sera nécessaire à l'école et dans sa vie d'adulte : connaissance de son corps, adresse et coordinations, prudence, attention et concentration, réflexion et logique, orientation dans l'espace, organisation dans le temps, communication, interactions et écoute. Il est important de se rappeler que le langage se construit dans la relation et dans la communication. C'est grâce aux échanges avec les autres qu'il apprend à parler !



Les recommandations d'agences de santé de nombreux pays parlent de :

- Avant 2 ans : pas d'écran
- Entre 2 et 4 ans : moins d'1 heure par jour
- Après 4 ans : moins de 2 heures

Entre la naissance et 5 ans : 5 heures de « mouvement actif » par jour. Par « mouvement actif », il faut entendre motricité, activité, jeu, relation humaine, ...

Pour conclure, tout est question de dosage. A nous, adultes, de limiter les écrans à nos enfants mais aussi à nous limiter dans notre utilisation à ces technologies lorsque nous sommes avec nos tout-petits pour préserver nos relations, nos moments de partage, nos jeux, ...

Une brochure « Enfants et écrans : Reprenez la main ! » est disponible sur le site http://www.unaf.fr/IMG/pdf/guide_parents_unaf_enfants_et_ecrans.pdf



La formation professionnelle ...

En 2017, trois groupes d'assistantes maternelles ont suivi une formation professionnelle. Ces formations ont eu lieu en dehors de leur temps de travail, le samedi.

La première session a permis à 5 assistantes maternelles du territoire d'obtenir avec brio le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Elles ont, ainsi, pu redécouvrir les gestes d'urgence à pratiquer notamment sur les jeunes enfants.

La seconde session a permis à 7 assistantes maternelles du territoire et à 2 assistantes maternelles de Montluçon d'acquiescer environ 130 signes afin de communiquer avec les jeunes enfants. En effet, elles ont suivi 5 jours de formation, soit 40 heures, une formation portant sur le thème « Communiquer avec les enfants grâce aux signes – Sensibilisation à la langue des signes française. »

La troisième session a permis à 1 assistante maternelle du territoire de suivre une formation au Ram d'Huriel sur le thème « Se former au logiciel de bureautique word 2013 ».

D'autres formations seront proposées sur l'année 2018, n'hésitez pas à contacter le Ram pour pouvoir consulter les catalogues de formation.

La journée départementale des assistants maternels



La journée départementale des assistants maternels a eu lieu, le samedi 25 novembre, à l'IUT de Montluçon, et a porté sur le thème « Accueillir en toute sécurité ». 5 assistantes maternelles du territoire ont profité de cette journée pour approfondir leurs connaissances sur le contrat de travail*, les sécurités au domicile, les maladies contagieuses chez les tout-petits, la qualité de l'air au domicile – facteurs de risques allergiques et toxiques, la présentation d'activités pédagogiques adaptées au développement psychomoteur du jeune enfant (libre expression) et sur les postures et risques professionnels. La journée fut dense mais aussi riche en émotions et en partage d'expériences.

**Le document est disponible sur le site du Conseil Départemental sous l'intitulé « Contrat de travail, ce qu'il faut savoir »*

Pour les assistantes maternelles : www.allier.fr/117-assistant-es-maternel-les-.htm

Pour les parents : www.allier.fr/51-faire-garder-son-enfant.htm





A vos agendas ...

- ✚ Réunion de préparation de l'anniversaire du Ram, le 20 janvier, de 10h00 à 11h30, dans la salle d'animation du Ram, à Prémilhat
- ✚ « Jouons ensemble » avec le Centre social et la ludothèque itinérante « Au coin pour jouer », le 24 janvier, de 14h30 à 17h30, à Chambérat
- ✚ Rencontre « Ma maison a besoin d'air ! », intervention de S. DENIZOT, CAP Tronçais, le 26 janvier, de 19h30 à 21h30, au Centre social à Saint Martinien
- ✚ Soirée « jeux – soupes – crêpes » pour toute la famille, le 2 février, en soirée, à la salle des fêtes de Saint Martinien
- ✚ Rencontre « En pleine forme, de la tête aux pieds, parlons-en ! – Développement de l'enfant 0-3 ans – 1^{ère} partie », intervention de A. DUCOURTIOUX, Ostéopathe, le 3 février de 9h30 à 11h30, au Centre social à Saint Martinien
- ✚ Bourse puériculture, le 3 mars, en journée, à Lignerolles
- ✚ Rencontre « En pleine forme, de la tête aux pieds, parlons-en ! – Développement de l'enfant 4-12 ans – 2^{ème} partie », intervention de A. DUCOURTIOUX, Ostéopathe et V. DAIGNEAU, Pédiacre – Podologue, le 10 mars de 9h30 à 11h30, au Centre social à Saint Martinien
- ✚ Sortie famille « Un break à Mozart 1.1 », le vendredi 16 mars, en soirée, à Athanor
- ✚ « Jouons ensemble », le 21 mars, de 14h30 à 17h30, à Lignerolles
- ✚ Atelier Cuisine Parents / Enfants, le 24 mars, de 9h30 à 11h30, lieu à déterminer

Outil de travail ...

Une assistante maternelle a sollicité le Ram pour avoir un outil pratique, simple et facile qu'elle pourrait remettre en fin de mois aux parents pour faciliter leur déclaration Pajemploi (et/ou la fiche de paie) Il s'agit d'un coupon détachable.

Si cet outil vous intéresse, contactez le Ram pour qu'il puisse vous transmettre le document.

	<i>Coupon mensuel</i>		<i>Coupon mensuel</i>
du mois de	du mois de	du mois de	du mois de
Prénom	Prénom	Mensualisation jours	Effectif jours
Rémunération à percevoir : Heures heures heures
Congés pris sur le mois :	<u>Salaire</u>	Base mensualisation €	Heures complémentaires h
Coupon donné le :	Heures supplémentaires €	Absences à déduire h ou j	Rémunération congés €
Payé le :	Total salaire net (1) €	<u>Indemnités</u>	Entretien €
		Repas €	Goûter €
		Frais kilométriques €	Total indemnités (2) €
		Total rémunérations (1) + (2) €	Congés
			Congés déjà acquis
			Acquis sur le mois
			Pris sur le mois
			Solde à reporter

A Prémilhat ...



A Quinssaines ...



A Lignerolles ...



A Argenty ...

